



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

***Séance du
Mercredi 4 octobre 2017 – 19 h 00***

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2017

19H00

Ordre du Jour

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2017

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 1. Transports publics urbains – Desserte de l'entreprise FIGEAC-AERO – Prolongation pour une nouvelle période de 12 mois**

FINANCES

- 2. Association du Souvenir et de la Paix – Subvention exceptionnelle**
- 3. Budget annexe de l'eau et de l'assainissement – Créances éteintes**
- 4. Receveur municipal – Indemnités de Conseil**

ACTION SOCIALE & SOLIDARITE

- 5. Fondation de France – Don de la commune pour les sinistrés de l'ouragan Irma**

EDUCATION & VIE SOCIALE

- 6. Semaine de l'Etudiant – Répartition de la participation de la commune**

SPORT & VIE ASSOCIATIVE

- 7. Association « l'Outil en Main » - Convention de mise à disposition d'un local**
- 8. Association Groupe Sportif Figeacois – Convention de partenariat**

COOPERATION INTERCOMMUNALE

- 9. Hôtel Restaurant du Viguiers du Roy – Prémption de la Communauté de Communes Grand-Figeac – Fond de concours**
- 10. Ecole Intercommunale de Musique – Fond de concours**
- 11. Attribution de compensation pour l'année 2017**

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

- 12. Concession de distribution publique de gaz – Compte-rendu d'activités 2016**

ENVIRONNEMENT

- 13. SYDED du Lot – Rapports annuels 2016**
- 14. Régie de l'eau et de l'assainissement de la ville – Approbation du rapport annuel 2016**

RESSOURCES HUMAINES

- 15. Modification du tableau des effectifs**

L'an deux mille dix-sept, le 4 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de **FIGEAC** s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **André MELLINGER**, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 28 septembre 2017.

Présents : Mmes et Ms MELLINGER, LANDES, COLOMB, SERCOMANENS, BALDY, GENDROT, SOTO, LAPORTERIE, CAUDRON, BODI, LARROQUE, PONS, ROUSSILHE, FAURE, BERGES, GONTIER, BROUQUI, DUPRE, SZWED, DARGESEN, PRAT, BARATEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. MALVY à Monsieur le Maire, M. GAREYTE à Mme COLOMB, M. LAVAYSSIERE à M. LANDES, Mme LUCIANI à Mme LUIS.

Secrétaire de séance : Mme LAPORTERIE.

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2017 est adopté par 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. BRU, Mme BERGES).

TRANSPORTS PUBLICS URBAINS – DESSERTE DE L'ENTREPRISE FIGEAC-AERO – PROLONGATION POUR UNE NOUVELLE PERIODE DE 12 MOIS

Par délibération en date du 12 septembre 2016, le Conseil Municipal avait approuvé la mise en service d'une desserte de l'entreprise Figeac-Aéro par le réseau communal de transports publics urbains.

Le bilan de fréquentation sur la période 1^{er} novembre 2016 / 31 août 2017 de ce service, lequel vous a été communiqué, montre des résultats supérieurs à ceux constatés sur la desserte spécifique à l'entreprise RATIER FIGEAC.

Je vous propose de prolonger ce service pour une nouvelle période de 12 mois.

Le prix de ce service pour cette nouvelle période serait porté de 182,57 € H.T. à 186 € H.T. (+1,88%).

Je vous rappelle que cette desserte comporte 3 allers et retours du lundi au vendredi aux horaires suivants :

- Arrivées : 6H45 – 7H30 – 8H15
- Départs : 16H30 – 17H15 – 18H00

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la prolongation pour une durée de 12 mois de la desserte par le réseau communal de transports publics urbains de l'entreprise FIGEAC-AERO sise sur le Parc d'Activités Economiques de l'Aiguille,

APPROUVE les termes de la seconde modification en cours d'exécution (avenant) au marché conclu le 16 décembre 2015 avec la société CARS DELBOS pour l'exploitation du réseau communal de transports publics urbains – lot n°1 : 10 lignes régulières de minibus et services particuliers,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite modification en cours d'exécution telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

ASSOCIATION DU SOUVENIR ET DE LA PAIX – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

L'association du Souvenir et de la Paix sollicite un soutien financier de notre commune pour la participation aux frais d'impression du livret « Les Femmes de Figeac après la rafle de 1944 » édité suite à la conférence de Monsieur Jean-Pierre BAUX organisé le 12 mai 2016.

Je vous propose d'attribuer une subvention d'un montant de 207 € afin de marquer notre soutien à cette association qui, par cette action, perpétue la mémoire de ces événements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder à l'Association du Souvenir et de la Paix une subvention exceptionnelle d'un montant de 207 € à titre de soutien à la participation aux frais d'impression du livret « Les femmes de Figeac après la rafle de 1944 ».

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2017.

Madame LAPORTERIE ne participe pas au vote.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – CREANCES ETEINTES

Madame la Comptable du Trésor nous fait part d'un état de créances éteintes du service de l'eau et de l'assainissement d'un montant de 1 221,19 € T.T.C.

Elle expose qu'elle ne peut recouvrer les titres des années 2011 à 2017, dont la liste est annexée à la présente délibération, pour procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Cette procédure entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur échues à la date de la décision.

Des crédits suffisants ont été inscrits aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement 2017 pour faire face à ces créances éteintes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'éteindre les créances du service de l'eau et de l'assainissement des années 2011 à 2017 dont la liste est annexée à la présente délibération, pour les montants suivants :

- . Service de l'Eau : 661,06 € T.T.C ;
- . Service de l'Assainissement : 560,13 € T.T.C.

DIT que les crédits sont disponibles sur le Budget Primitif des Budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement 2017, article 6542 « créances éteintes ».

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

RECEVEUR MUNICIPAL – INDEMNITE DE CONSEIL

Une indemnité de conseil, dont les conditions d'attribution sont prévues par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, peut être accordée au Receveur Municipal.

Cette indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal et conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor.

Madame Armelle CAU, a succédé à Monsieur Michel GRANSART le 27 Février dernier. Je vous propose de lui accorder cette indemnité de conseil au taux maximum conformément aux délibérations prises précédemment sur le même sujet.

Le taux s'applique à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement à l'exception des opérations d'ordre afférentes aux trois dernières années.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux,

DEMANDE le concours du Receveur municipal de Figeac pour assurer des prestations de conseil,

ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,

DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame CAU Armelle, Receveur

ACCORDE également à Madame CAU l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Voté par 21 voix POUR, 4 CONTRE (Chantal BERGES, Patricia GONTIER, Philippe BROUQUI, Stéphane DUPRE) et 4 **ABSTENTIONS** (Henri SZWED, Nicole DARGESEN, Bernard PRAT, Aurélie BARATEAU).

FONDATION DE FRANCE – DON DE LA COMMUNE POUR LES SINISTRES DE L'OURAGAN IRMA

Madame la Déléguée Générale de la Fondation de France, par courrier du 11 septembre dernier, a sollicité notre commune afin de répondre au grand appel à la générosité lancé par cette dernière pour aider les Antilles Françaises sinistrées, à survivre au désastre de l'ouragan Irma survenu le 6 septembre dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'un don exceptionnel d'un montant de 2 500 € à la Fondation de France à titre de solidarité avec les sinistrés des Antilles Françaises après le passage de l'Ouragan Irma survenu le 6 septembre 2017.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

SEMAINE DE L'ETUDIANT 2017 – REPARTITION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Par délibération du 3 avril 2017, le Conseil Municipal décidait de conclure une convention cadre de partenariat avec le Grand-Figeac récapitulant les projets d'actions culturelles conjoints pour l'année 2017.

L'annexe financière prévisionnelle de cette convention cadre prévoyait notamment le versement d'une somme plafond de 4 000 € TTC aux acteurs locaux participant au programme de la Semaine de l'Étudiant.

En accord avec la Direction des Affaires Culturelles, je vous propose de répartir cette somme de la façon suivante :

- 1 700 € au Grand-Figeac (soirée cinéma « Les étudiants font court », spectacle « je clique donc je suis », soirée de clôture « Session électro » avec DJ Pone et Tack & Mr Ours, acquisition matériel espace Jeune, coordination de la Semaine de l'étudiant,);
- 900 € à Ulysse Maison d'artiste (concert à la Chapelle suite à une visite patrimoine) ;
- 600 € à la Maison des Arts de Cajarc (atelier de sérigraphie, transport en bus au Centre d'Art Contemporain de Cajarc) ;
- 350 € à l'Association Africajarc pour l'organisation d'un atelier de percussions africaines à l'IUT de Figeac)
- 250 € à l'Association Le Pluriel Antenne d'Oc (organisation de l'émission de radio Micro bar et micro trot' ») ;
- 200 € à l'Association Derrière le Hublot (transport en bus et spectacle « Du bandit pour traquer les bandits à Capdenac-Gare »)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement des sommes ci-après aux acteurs locaux ayant participé à l'organisation de l'édition 2017 de la Semaine de l'Étudiant pour un montant total de 4 000 € T.T.C. soit :

- 1 700 € aux services culturels du Grand-Figeac sur présentation d'une facture,
- 900 € à Ulysse Maison d'artiste sous la forme d'une subvention,
- 600 € à la Maison des Arts de Cajarc sur présentation d'une facture,
- 350 € à l'Association Africajarc sur présentation d'une facture,
- 250€ à l'Association Le Pluriel Antenne d'Oc, sur présentation d'une facture,
- 200 € à l'Association Derrière le Hublot, sur présentation d'une facture.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2017.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

ASSOCIATION « L'OUTIL EN MAIN » – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL

Par délibération en date du 14 décembre 2012, le Conseil Municipal avait mis à disposition de l'association « L'Outil en Main » un local de 51 m² sis 35, rue Emile Zola afin d'initier bénévolement les jeunes de 9 à 14 ans à l'apprentissage des métiers manuels.

Ce local étant devenu trop exigü, je vous propose de mettre à disposition l'ancien logement du gardien du COSEC à cette association et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition telle qu'annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition à 'Association « L'Outil en Main » de l'ancien logement du gardien du COSEC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITE Des présents et représentés.

ASSOCIATION « GROUPE SPORTIF FIGEACOIS » – CONVENTION DE PARTENARIAT

Je vous propose de conclure une convention de partenariat avec l'Association « Groupe Sportif Figeacois » portant sponsoring de deux rencontres se déroulant à Figeac aux dates suivantes :

- le 15 octobre 2017 : FIGEAC / LACAPELLE MARIVAL
- le 8 avril 2018 : FIGEAC / GOURDON

Le montant du soutien apporté par notre commune dans ce cadre vous est proposé à hauteur de 3 600 € par match.

Le Groupe Sportif Figeacois s'engage à faire mention du soutien de notre commune sur tous les supports de communication et dans ses rapports avec les médias à l'occasion des rencontres concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'Association « Groupe Sportif Figeacois » pour deux rencontres se déroulant le 15 octobre 2017 et le 8 avril 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires soit 7 200 € sont inscrits en section de fonctionnement du budget principal au compte 6238.

Monsieur LANDES et Madame FAURE ne participent pas au vote.

Voté par 20 voix POUR, 1 CONTRE (Stéphane DUPRE) et 6 ABSTENTIONS (Chantal BERGES, Patricia GONTIER, Henri SZWED, Nicole DARGESEN, Bernard PRAT, Aurélie BARATEAU).

HÔTEL RESTAURANT DU VIGUIER DU ROY – PREEMPTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND-FIGEAC – FOND DE CONCOURS

Le 16 juin dernier ont été réceptionnées en mairie 3 déclarations d'intention d'aliéner relatives aux projets de cession suivants :

- ✓ Ensemble immobilier du 6 de la rue Boutaric dit « Hôtel du Viguiier » d'une superficie de 3300 m² au prix de vente de 1 344 323 € (dont 286 803 € de mobilier).
- ✓ Deux parcelles d'une superficie de 671 m² à usage de parkings dont neuf emplacements couverts sises 9B rue des Mirepoises et 42 rue E. Zola au prix de vente de 100 000 €.
- ✓ Un fonds de commerce de restauration sis au 4 de la rue Boutaric exploité sous le nom commercial de « La Dînée du Viguiier » par la société Aubade suivant contrat de location-gérance cédé pour un montant de 55 677 €.

Parallèlement, le couple de particuliers acheteurs de ces biens mobiliers et immobiliers déposait en mairie le 21 juin suivant, une déclaration préalable ayant pour objet le changement de destination de l'hôtel du Viguiier en habitation privée « résidence secondaire ».

Lors de leur précédente cession, l'ensemble immobilier et les parkings avaient été vendus au prix de 4 650 000 €, le fonds de commerce au prix de 130 000 €.

Inquiet de voir la vocation du seul établissement hôtelier 4 étoiles de la commune à jamais compromise, le président de la communauté de communes Grand-Figeac a sollicité l'expertise de l'Agence de Développement Touristique de la France « ATOUT FRANCE » sur la pertinence d'une reprise d'activité de cet hôtel fermé depuis 7 ans.

La note d'opportunité d'ATOUT FRANCE qui vous a été communiquée porte sur l'analyse :

- Du potentiel de marché touristique d'affaires et de loisirs au sein du territoire ;
- Du potentiel intrinsèque du projet en termes de produits-services découlant du bâti ainsi que de son positionnement qualitatif ;
- De la cohérence du coût d'investissement ;
- De la mise en perspective d'un projet de reprise d'activité dans la politique de valorisation territoriale engagée par la Ville et la Communauté de Communes en termes de capacités économiques, touristiques ainsi que d'animation culturelle et urbaine.

Les conclusions de cette note s'avèrent positives sur les 4 angles analysés.

Parallèlement au lancement de cette étude d'opportunité, le président du Grand-Figeac a procédé à un appel à projets. 3 candidats se sont manifestés lesquels ont été auditionnés par les membres du Bureau communautaire mardi 26 septembre.

La communauté de communes est compétente, depuis le 1^{er} janvier 2017, pour exercer le droit de préemption sur les immeubles concernés. La proposition sera soumise au conseil communautaire dans sa séance du jeudi 5 octobre prochain.

Le président du Grand-Figeac sollicite auparavant du conseil municipal de Figeac de se prononcer sur l'opportunité de préempter cet ensemble immobilier et de participer au projet par le versement d'un fonds de concours au taux maximum fixé par la loi, c'est-à-dire 50% du reste à charge déduction faite des subventions obtenues pour le financement de cette acquisition. Les aides sollicitées de l'Etat et de la Région Occitanie seraient de 50 % du prix d'acquisition.

En tant que maire de Figeac, j'ai pour ma part, en vertu de la délégation qui m'a été confiée par le conseil municipal, procédé à la préemption du fonds de commerce par décision du 10 août dernier. En effet, la société Aubade qui exploite ce fonds sous l'appellation commerciale de « La Dinée du Viguiet », ne dispose que d'un contrat de location-gérance conclu le 9 février 1996 d'une durée de deux ans renouvelable tacitement. Cette préemption par notre commune permet de sécuriser la poursuite de cette exploitation.

Je vous précise que le prix d'acquisition de ce fonds, soit 55 677 € se décompose en :

- ✓ 15 000 € d'éléments incorporels (clientèle, nom commercial, droit au bail etc...);
- ✓ 40 677 € d'éléments corporels (équipements et mobiliers).

Le loyer prévu au contrat de location gérance est calculé de la manière suivante :

- ✓ 4% du chiffre d'affaires (CA) HT mensuel des « solides »,
- ✓ 12% du CA HT mensuel des « liquides ».

La redevance commerciale versée au titre de la dernière période d'exploitation connue, du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016, s'est montée à la somme de 10 521.42 €.

Tant pour des considérations économiques :

- ✓ Le maintien du potentiel touristique que constitue un hôtel haut de gamme en centre-ville porté par une double dynamique de loisirs et d'affaires en lien notamment avec nos entreprises du secteur aéronautique ,
- ✓ Le caractère irréversible que pourraient présenter des aménagements privatifs pour ce produit hôtelier de prestige demeuré intact jusqu'alors,
- ✓ Les retombées attendues notamment pour le commerce de centre-ville d'une reprise d'activité,
- ✓ Les emplois attachés à une reprise d'exploitation,

que pour des considérations patrimoniales :

- ✓ La préservation de l'intégrité de l'ensemble historique que constitue d'îlot urbain de l' « Hôtel du Viguiet » qu'avaient réussi à rassembler en 1990 les propriétaires d'alors,
- ✓ Le risque qu'un usage totalement privatif fait peser sur la possibilité donnée aux figeacois et aux autres publics de visiter ce lieu emblématique de notre cité.

Je vous invite à vous prononcer sur l'opportunité d'accompagner la communauté de communes du Grand-Figeac dans son projet d'acquisition par préemption de cet ensemble immobilier remarquable.

Je vous invite également à approuver la convention opérationnelle à conclure entre la Communauté de Communes du Grand-Figeac, l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie et notre commune concernant le portage de l'acquisition de l'ensemble immobilier « Viguiet du Roy à Figeac ». Par cette convention, l'EPF assurerait cette acquisition pour le compte de la communauté de communes, et l'assisterait notamment dans le choix et la mise en œuvre des montages juridiques devant conduire à l'exploitation du Viguiet du Roy par un opérateur hôtelier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPORTE son soutien à la communauté de communes **Grand-Figeac** dans son projet d'acquisition par voie de préemption de l'ensemble immobilier historique que constitue l'hôtel-restaurant du **Viguiers du Roy**,

DIT que ce soutien se manifestera par une participation au coût d'acquisition sous la forme du versement d'un fonds de concours plafonné à la part de financement assurée, hors subventions, par la communauté de communes **Grand-Figeac** conformément aux dispositions de l'article **L5214-16 V** du code général des collectivités territoriales,

DIT que le montant définitif de ce fonds de concours, duquel sera retranché le coût d'acquisition par la commune du fonds de commerce « **La Dînée du Viguiers** », sera arrêté par une nouvelle délibération au vu du plan de financement définitif de l'acquisition du bien.

APPROUVE les termes de la convention opérationnelle « **Viguiers du Roy à Figeac** » à conclure avec l'**Etablissement Public Foncier d'Occitanie** et la **Communauté de Communes Grand-Figeac**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté par 18 voix POUR, 8 CONTRE (Chantal BERGES, Patricia GONTIER, Philippe BROUQUI, Stéphane DUPRE, Henri SZWED, Nicole DARGESEN, Bernard PRAT, Aurélie BARATEAU) et 3 ABSTENTIONS (Anne LAPORTERIE, Michel LAVAYSSIERE, Maurice PONS).

ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE – FOND DE CONCOURS

Parallèlement aux travaux de modernisation de l'école intercommunale de musique de Figeac sise dans l'ancien collège du Puy, la communauté de commune du Grand-Figeac a réalisé d'importants travaux d'accessibilité des bâtiments.

Ces travaux ont consisté à mettre aux normes les circulations verticales des bâtiments A et B avec la création d'un ascenseur, la mise aux normes des ouvertures, escaliers et de la sécurité incendie, travaux permettant l'accès à l'école intercommunale de musique et à des locaux municipaux.

Un crédit de 106 290 € a été inscrit au budget primitif 2017 à titre de fonds de concours apporté par notre commune au financement de ces travaux. Ce montant a été calculé au prorata des surfaces des locaux communaux et intercommunaux desservis.

Je vous précise que le Code Général des Collectivités Territoriales fixe trois conditions pour le versement de fonds de concours entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres :

- que le fonds de concours ait pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- que ses versements donnent lieu à délibérations concordantes des assemblées délibérantes de l'EPCI et de la commune concernée,
- que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds.

Cette dernière condition est bien respectée en l'espèce, le coût total des travaux d'accessibilité concernés s'établissant à 314 020,97 € H.T.

Je vous propose, en conséquence, de délibérer sur l'attribution de ce fonds de concours au Grand-Figeac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE de verser à la communauté de communes du **Grand-Figeac** un fonds de concours d'un montant de **106 290 €** à titre de participation aux travaux de mise en accessibilité de l'immeuble du Puy abritant les nouveaux locaux de l'école intercommunale de musique de Figeac.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au **Budget Primitif Principal 2017** de la commune.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR L'ANNEE 2017

En application du 2° du V de l'article 1609 nonies du code général des impôts, le montant de l'attribution de compensation versée par une communauté de communes à ses communes membres est égal à la somme des impositions professionnelles dont le produit a été transféré à la communauté de communes corrigé, le cas échéant, du coût des transferts de charges.

L'attribution de compensation, qui a donc pour objet de garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de fiscalité professionnelle unique, peut être modifiée chaque année, notamment en cas de nouveau transfert de charges entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale, par délibérations concordantes.

Pour l'année 2017, deux transferts de charges nouveaux sont intervenus :

- ✓ Le transfert au Grand-Figeac de la compétence « Aire de Nomades de la Vinadie » pour un montant annuel de charges évalué à 38 000 € ;
- ✓ La mise à disposition d'un éducateur sportif transféré au Grand-Figeac depuis le 1^{er} octobre 2016 pour un montant de charges équivalent, pour 2017, au 9 mois suivants soit 13 222 €.

Ainsi, le montant de l'attribution de compensation versée par le Grand-Figeac à notre commune pour 2017 s'établit comme il suit :

1 993 779 € (montant 2016) - 38 000 € - 13 222 € = 1 942 557 €

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

FIXE, compte tenu des nouveaux transferts de charges décrits ci-dessus, le montant de l'attribution de compensation dû à notre commune par la communauté de communes du Grand-Figeac à la somme de 1 942 557 € pour l'année 2017.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ – COMPTE RENDU D'ACTIVITES 2016

Le Conseil Municipal dans sa séance du 21 décembre 2001 a approuvé la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur notre commune avec Gaz de France pour une durée de 25 ans.

Conformément à la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics, le délégataire doit produire chaque année un rapport sur le service rendu qui doit être présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu d'activité 2016,

VU les dispositions des articles L 1411-3, L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE de la présentation du compte rendu d'activités 2016 de Gaz de France relatif à la distribution publique de gaz sur la commune,

DIT que ce compte rendu d'activités sera mis à la disposition du public en mairie. Ce dernier en sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant un mois.

SYDED DU LOT – RAPPORTS ANNUELS 2016

Notre commune est adhérente du SYDED du Lot pour les compétences :

- ✓ Assainissement – Traitement des boues de station d'épuration
- ✓ Bois énergie et développement des énergies renouvelables
- ✓ Production d'eau potable – Mission générale d'animation et de coordination de l'action des

Je porte, en conséquence, à votre connaissance les rapports d'activités 2016 pour ces compétences.

Ces documents seront soumis à la libre consultation du public.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des rapports d'activités "Assainissement", "Bois-Energie et développement des énergies renouvelables" et "Eau Potable" 2016 du SYDED du Lot,

PREND ACTE de la présentation de ces rapports d'activités,

DIT que ces rapports seront mis à la disposition du public qui en sera avisé par voie d'affichage apposée en ses lieux habituels pendant la durée d'un mois.

REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2016

Conformément au décret du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un document comportant un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers, d'objectifs et de synthèse, précisés par les annexes du décret, et mis à disposition du public.

Le rapport qui vous est présenté porte sur l'exercice 2016 de la régie municipale.

Je vous propose d'adopter ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics municipaux de distribution d'eau potable et d'assainissement et en avoir délibéré,

ADOPTE ledit rapport annuel 2016 présenté conformément au décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015,

DECIDE de mettre ce rapport à disposition du public dans les 15 jours suivant son approbation.

Voté par 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Chantal

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le responsable de notre service Restauration scolaire ayant fait valoir ses droits à la retraite en mai dernier, il a été procédé à son remplacement à la rentrée de septembre. Le jury qui s'est réuni le 29 juin 2017, a retenu la candidature d'un agent de maîtrise. Je vous propose donc de modifier le tableau des emplois par la suppression du poste de technicien, occupé par le précédent responsable et la création d'un poste d'agent de maîtrise.

Le 1^{er} août 2014 nous avons recruté pour le service propreté sous contrat Emploi d'Avenir un jeune homme pour pourvoir au remplacement d'un agent parti à la retraite. Son contrat de 3 ans étant arrivé à terme et cette personne donnant satisfaction, je vous propose de modifier le tableau des effectifs en supprimant le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et en créant le grade de début de carrière soit adjoint technique.

Filière technique :

Création à compter du 15/10/2017

Suppression à compter de la nomination dans le grade

Agent de maîtrise: +1 (TC)	Technicien : -1 (TC)
Adjoint technique: +1 (TC)	Adjoint technique PP de 2ème classe : -1 (TC)

Monsieur le Maire rend compte des propositions d'avancement de grade examinées dans le cadre du Comité Technique qui s'est réuni le 5 juillet 2017.

Cet examen a été conduit à partir d'un tableau récapitulatif tous les agents promouvables et arrêtant un classement de ceux-ci en fonction des critères suivants : âge, ancienneté dans le grade, ancienneté dans la FPT, participation à des actions de formations et, le cas échéant, responsabilités exercées n'entrant pas dans la définition du grade de l'agent. La modification à apporter au tableau des effectifs en conséquence sera la suivante :

✓ Filière administrative :

Création à compter du 15/10/2017

Suppression à compter de la nomination dans le grade

Adjoint administratif PP 1 ^{ère} classe : + 3 (TC)	Adjoint administratif PP de 2 ^{ème} classe : - 3 (TC)
Adjoint administratif PP 2 ^{ème} classe : +3 (TC)	Adjoint administratif: -3 (TC)

I. Filière technique :

Création à compter du 15/10/2017

Suppression à compter de la nomination dans le grade

Technicien PP de 1 ^{ère} classe : +1 (TC)	Technicien PP de 2 ^{ème} classe : -1 (TC)
Agent de maîtrise Principal : +3 (TC)	Agent de maîtrise : -3 (TC)
Adjoint technique PP 1 ^{ère} classe : +4 (TC)	Adjoint technique PP de 2 ^{ème} classe : -4 (TC)
Adjoint technique PP 2 ^{ème} classe : +6 (TC)	Adjoint technique: - 6 (TC)
Adjoint technique PP 2 ^{ème} classe : +2 (30 /35h) +1 (33/35H)	Adjoint technique: - 2 (30/35h) et - 1 (33 /35H)

✓ Filière Sociale et médico-sociale:

Création à compter du 15/10/2017

Suppression à compter de la nomination dans le grade

Auxiliaire de puér. PP 1 ^{ère} classe: + 1 (TC)	Auxiliaire de puér. PP de 2 ^{ème} classe : - 1 (TC)
ASEM PP de 1 ^{ère} classe : +3 (TC)	ASEM PP de 2 ^{ème} classe : -3 (TC)

✓ Filière Culturelle :

Création à compter du 15/10/2017

Suppression à compter de la nomination dans le grade

Adjoint patrimoine PP 2 ^{ème} classe : +1 (22/35h)	Adjoint patrimoine: -1 (22/35h)
---	---------------------------------

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du Comité Technique réuni le 20 mars 2017,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal selon le tableau annexé à la présente délibération à compter du 15 octobre 2017 :

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014

Décisions du mois de juin 2017

- Conclusion d'un marché public de prestations intellectuelles concernant la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire relatif à une Mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination avec le Bureau CI PILOT – 19100 BRIVE pour un montant de 17 952 € T.T.C.
- Intégration et fixation du tarif du livre « Figeac, une histoire d'archéologie » à la boutique de l'Espace Patrimoine au tarif de 6 € avec vente aux libraires de la Ville avec 40% de remise soit 3,60 €.

Décisions du mois de juillet 2017

- Sollicitation de l'aide de l'Etat au taux maximum au titre du FSIPL, du FSIPL Contrat de Ruralité, de la DETR 2017 et du FNADT (soit 750 000 €) pour le financement de la création d'une Maison de Santé.
- Sollicitation de l'aide de l'Etat au taux maximum au titre du FIPD (soit 33 895,84€) pour le financement de la sécurisation des 6 écoles de Figeac.

- Sollicitation de l'aide de la Région Occitanie au taux maximum (soit 130 000 €) pour le financement de la création d'une Maison de Santé.
- Conclusion d'un marché public de travaux concernant la protection anticorrosion et réfection complète de la passerelle située sur la rivière Célé avec l'entreprise ACTIF – 41500 MER pour un montant de 144 360 € T.T.C.
- Conclusion d'un marché public de fournitures pour l'acquisition d'un tracteur et d'un compacteur verti drain de terrains de sport avec la société ROBERT SARL – ZA de Peyrettes – 46170 CASTELNAU MONTRATIER pour un montant de 57 300 € T.T.C.
- Fixation de tarifs des livres suivants à la Boutique du Musée :
 Georges – drôle de magazine pour enfants : 9,90€
 Bienvenue à l'école des scribes : 16,90€
 Ecrire à Sumer : l'invention du Cunéiforme : 29,40€
 Les origines de l'écriture : 10€
 L'expédition d'Egypte : Le rêve oriental : 15,60€
 Papier à lettres Pierre de Rosette : 5€

Décisions du mois d'août 2017

- Transfert de crédits d'investissement du compte 020 (dépenses imprévues) : -60 000 € à l'article 2088 (acquisition de fonds de commerce) : + 60 000 € pour l'acquisition d'un commerce en centre-ville.
- Exercice du droit de préemption sur le fonds de commerce de restauration « La Dînée du Viguiier » sis 4 rue Boutaric – 46100 FIGEAC pour un montant de 55 677 €.
- Conclusion d'un avenant n°11 portant renouvellement de la convention de mise à disposition du logement de fonction de l'Ecole primaire L. Barrié sis 9, chemin des Miattes 46100 FIGEAC à Madame Catherine BOURNIQUEL pour une période du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2017 moyennant un loyer mensuel de 350 € hors charges.
- Conclusion d'un marché public de services concernant l'organisation des centres de loisirs périscolaires des trois écoles primaires communales pour l'année scolaire 2017- 2018 avec la Fédération Partir - 46100 FIGEAC pour les périodes, jours et horaires suivants :
 - périodes scolaires
 - de 16h00 à 19h15 les lundis, mardis, jeudis et vendredis
 - de 11h45 à 13h45 : Ecole Jacques Chapou : les lundis et vendredis, Ecole Paul Bert : les mardis, Ecole Louis Barrié : les jeudis
 pour un montant de 248 000 €.
- Conclusion d'un marché public à bons de commande sans montant minimum mais avec un montant maximum de 83 000 € de fourniture et livraison de titres restaurant pour le personnel communal avec la société NATIXIS INTERTITRES – 75013 PARIS pour une durée de 16 mois du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2018.
- Renouvellement du bail des locaux du centre de paiement de la CPAM d'une superficie de 276,72 m² sis Cité Administrative consenti du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2026 inclus pour un montant annuel de 10 500 € révisable tous les trois ans en fonction du coût INSEE de la construction.
- Conclusion d'un marché public à bons de commande avec minimum et maximum de fourniture et livraison de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires – Année 2017 pour les lots n°6 et n°21 (déclarés infructueux car aucune offre n'avait été déposée) avec les artisans suivants :
 - lot n°6 Produits laitiers bio en circuit court – Fromagerie La Guayrie – 46160 CAJARC (seuil minimum : 500 € seuil maximum 1 500 €)
 - lot n°21 Pain bio en circuit court – GAEC L'Esparcetou – 46320 DURBAN (seuil minimum : 1 000 € seuil maximum 2 500 €)

Décisions du mois de septembre 2017

- Conclusion d'un marché public de travaux concernant le traitement des aciers avec reprise des bétons relatif à l'ouvrage du ruisseau des Carmes avec l'entreprise SAS MTPS - La Liminie – 81490 NOAILHAC pour un montant de 67 977,60 € T.T.C.
 - Conclusion d'un marché public de maîtrise d'œuvre concernant le reprise du réservoir d'orage du Ségala avec le Cabinet G2C Ingénierie – 75, avenue de Paris – 19100 BRIVE pour un montant de 16 702,80 € T.T.C.
 - Sollicitation de l'aide de l'État au taux maximum au titre du FIPD (soit 249 668 €) pour le financement du réseau de vidéoprotection.
 - Sollicitation de l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour le financement du projet d'amélioration des pratiques phytosanitaires de la commune à hauteur de 70% de 61 625,60 € H.T.
-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

La secrétaire de séance,

Anne LAPORTERIE